



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération technique et renforcement des capacités au service de la promotion et la protection des droits de tous les migrants, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans le présent rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme donne des exemples du type d'assistance technique et de services consultatifs qu'il fournit, seul ou avec d'autres organismes des Nations Unies, pour promouvoir et protéger les droits des migrants. Il se fonde sur l'examen par le Haut-Commissariat d'expériences nationales et régionales et met en relief les méthodologies, bonnes pratiques et enseignements du passé recensés par le Haut-Commissariat sur le terrain et au siège.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction et méthodologie	3
II. Cadre de coopération technique dans le contexte des migrations	4
III. Données d'expérience en matière de coopération technique nationale et régionale au service de la promotion et la protection des droits de tous les migrants, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées	8
A. Conformité aux normes internationales relatives aux droits de l'homme des lois, politiques, institutions et programmes nationaux, notamment de l'appareil judiciaire et des institutions nationales des droits de l'homme	8
B. Ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, et examen des réserves	15
C. Conformité de la législation nationale, des politiques et programmes et des institutions avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme visant à lutter contre la discrimination, notamment à l'égard des femmes	16
D. Utilisation accrue des systèmes nationaux de protection existants et participation à des procédures publiques par les détenteurs de droits, en particulier les femmes et les groupes victimes de discrimination	18
E. Examen du respect par les États des organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'ONU et de leur engagement à cet égard	18
IV. Conclusions et recommandations	19

I. Introduction et méthodologie

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 30/21 du Conseil des droits de l'homme par laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir un rapport sur les activités menées par le Haut-Commissariat, par d'autres organismes des Nations Unies compétents et, le cas échéant, par des organisations régionales, à l'appui des efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits des migrants dans les lois, politiques et programmes nationaux. Ce document servira de base à la réunion-débat au titre du point 10 de l'ordre du jour, qui se tiendra à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme.

2. Dans sa résolution 30/21, le Conseil des droits de l'homme a reconnu la contribution que les migrants apportent aux plans culturel et économique à leurs communautés d'origine et d'accueil, ainsi que la nécessité de trouver les moyens de tirer le meilleur parti des retombées bénéfiques du développement, de surmonter les difficultés que les migrations posent aux pays d'origine, de transit et de destination, de promouvoir un traitement digne et humain des migrants en leur offrant les moyens de protection requis et un accès aux services de base, et de renforcer les mécanismes de coopération internationale. Il a reconnu qu'il incombait aux États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes, y compris les migrants en situation irrégulière qui se trouvent sur leur territoire et qui relèvent de leur juridiction, conformément à leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme, reconnaissant par ailleurs que les pays d'origine, de transit et de destination étaient investis de la responsabilité partagée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des migrants et d'éviter de recourir à des méthodes susceptibles d'accroître leur vulnérabilité, tout en gardant à l'esprit qu'il importait de se préoccuper de la situation particulière et de la vulnérabilité des femmes et des filles migrantes. Il s'est dit gravement préoccupé par le nombre important et croissant de migrants, en particulier de femmes et d'enfants, notamment d'enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents, qui se mettent en situation de vulnérabilité en tentant de franchir des frontières internationales, et il a considéré que les États avaient l'obligation de respecter les droits de l'homme de ces migrants, conformément aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes qui leur incombent.

3. Ce rapport couvre les années 2010 à 2015, période jugée suffisante pour donner un aperçu des premiers résultats. Il rend compte du type d'activités menées par le HCDH pour promouvoir le respect des droits des migrants et donner suite aux demandes formulées par les États Membres ou à leurs manifestations d'intérêt. Le rapport présente les initiatives et les stratégies qui se sont révélées prometteuses en matière de promotion et de protection des droits des migrants et met en relief les méthodologies, bonnes pratiques et enseignements du passé recensés par le HCDH, sur le terrain et au siège. Il s'articule autour des objectifs pertinents (résultats attendus) que le HCDH s'est fixés dans le domaine des migrations et comporte un aperçu de plusieurs initiatives menées avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations régionales.

4. L'intégration des normes et des règles relatives aux droits de l'homme dans les politiques migratoires et l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme aux échelons national, régional et international ne sont pas des priorités nouvelles pour le HCDH. Avant 2013, la protection des droits de l'homme dans le contexte des migrations était déjà une priorité thématique. En 2013, le Plan de gestion stratégique du HCDH pour la période 2014-2017 a intégré la question des migrations dans six domaines thématiques prioritaires du HCDH afin que les questions relatives à la migration soient davantage prises en considération dans l'ensemble des activités du Haut-Commissariat.

5. Le présent rapport décrit diverses pratiques en matière de coopération technique mises au point par le HCDH et d'autres entités des Nations Unies, qui se sont révélées efficaces et ont donné des résultats tangibles, contribuant aux efforts consentis par les États pour aligner leurs politiques, leurs stratégies et leurs lois sur les normes et les principes, les recommandations et les engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme. Pour en faciliter l'examen par le Conseil des droits de l'homme, ces expériences ont été organisées en fonction des réalisations attendues du HCDH qui sont les plus intéressantes au regard de la coopération technique et des services consultatifs dans le domaine des migrations, compte tenu des contributions d'autres entités des Nations Unies et d'organisations régionales. Cette approche permet de donner un aperçu non exhaustif des pratiques en matière de coopération technique et de services consultatifs.

6. L'objectif des Nations Unies et des organisations régionales en matière de coopération technique et de services consultatifs est d'aider les États à faire en sorte que les débiteurs d'obligations assument leurs engagements relatifs aux droits de l'homme. Les Nations Unies et les organisations régionales appuient les efforts déployés par les États pour que les lois, politiques, programmes et institutions nationaux soient compatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme; pour que les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme soient ratifiés et que les réserves à ces instruments soient réexaminées; pour que des systèmes de protection nationaux et régionaux et des mécanismes de responsabilisation opérationnels et conformes aux règles chargés de surveiller les violations des droits de l'homme, de diligenter des enquêtes et d'accorder des réparations soient créés; et pour que des mécanismes permettant aux titulaires de droits, en particulier les femmes et les groupes victimes de discrimination, de se défendre soient mis sur pied ou renforcés. Au plan international, le HCDH aide les États à s'acquitter de leurs obligations en soutenant leur collaboration avec les mécanismes et organismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en association avec d'autres entités des Nations Unies et, le cas échéant, des organisations régionales.

7. Pour élaborer le présent rapport, des informations sur les expériences, méthodologies et enseignements du HCDH ont été recueillies au siège et sur le terrain, notamment auprès des bureaux régionaux et des bureaux de pays du HCDH, des composantes relatives aux droits de l'homme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des conseillers aux droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies qui travaillent en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes. Par l'intermédiaire du Groupe mondial sur les migrations, le Haut-Commissariat a également sollicité les contributions d'autres entités des Nations Unies et organisations régionales. Des contributions ont été reçues du Département des affaires économiques et sociales, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation internationale des migrations (OIM) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

II. Cadre de coopération technique dans le contexte des migrations

8. Le franchissement des frontières nationales est un phénomène humain universel. Près de 244 millions de personnes, soit 3 % de la population mondiale, vivent aujourd'hui en dehors de leur pays d'origine, la moitié d'entre elles environ étant des

femmes et des filles. Sur ces 244 millions de personnes, l'OIT estime que quelque 150 millions sont des travailleurs migrants¹.

9. La migration est un phénomène multiforme et complexe. Elle peut être provisoire ou permanente, forcée ou volontaire, régulière ou irrégulière. Les migrants se déplacent dans les pays du Sud et du Nord et entre ces pays, aucune région du monde n'échappant au phénomène des migrations. Les schémas migratoires ont une incidence significative sur les économies, les sociétés et les cultures des pays d'origine, de transit et de destination. Cependant, il ne faut jamais oublier que ce sont des individus qui sont au cœur de la migration et que ces individus sont titulaires de tous les droits de l'homme.

10. Si beaucoup de migrants peuvent se déplacer librement et en toute sécurité, vivre et travailler dignement, des millions d'autres sont dans la précarité à cause des inégalités économiques, des conflits, de la dégradation de l'environnement, du peu de possibilités de migration régulière, de la privation de droits tels que les droits à la santé et à l'éducation, ainsi qu'en raison de la discrimination. Par ailleurs, les gouvernements luttent contre l'immigration clandestine en renforçant leurs contrôles aux frontières, qui peuvent ainsi devenir le théâtre d'actes de violence, de discriminations et d'abus. Cette surveillance et cette sécurisation accrues des frontières, conjuguées à l'importante réduction des possibilités d'immigration régulière, ont incité les migrants à emprunter des itinéraires plus périlleux. La plupart de ces parcours sont proposés par des intermédiaires, des agents, des passeurs et autres particuliers, et certains migrants sont parfois la proie de passeurs et de trafiquants qui commettent des abus. L'introduction clandestine de migrants n'est pas en soi une violation des droits de l'homme, mais les droits de l'homme des migrants peuvent être violés lors de telles opérations (voir A/HRC/31/35); en revanche, la traite est toujours une violation des droits de l'homme. Dans un domaine d'activité différent mais complémentaire du HCDH, des progrès ont été accomplis pour combattre et prévenir la traite dans une perspective fondée sur les droits de l'homme. Cette approche, qui s'appuie sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, a été mise à profit par le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

11. Dans les pays de destination, les migrants, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, peuvent faire l'objet d'actes de discrimination systématiques et être privés de leurs droits fondamentaux à la santé, au logement et à un emploi décent. Les discours politiques d'exclusion et xénophobes, qui alimentent l'intolérance et le ressentiment des migrants, se soldent fréquemment par des actes de violence, des crimes racistes et des propos haineux. Cachés chez des particuliers, les travailleurs domestiques migrants vivent et travaillent souvent dans des conditions intolérables.

12. Les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables (comme les personnes handicapées et les personnes âgées) sont particulièrement exposés au risque de violence et de discrimination pendant le parcours migratoire. Dans sa recommandation générale n° 26 (2008) concernant les travailleuses migrantes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné que les travailleuses migrantes sans papiers étaient particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la violence du fait de leur statut d'immigrées en situation irrégulière, ce qui accentuait leur exclusion et augmentait les risques d'exploitation. Par peur de la dénonciation, elles étaient parfois soumises au travail forcé et privées de leurs droits les plus élémentaires en matière de travail. Elles étaient parfois aussi harcelées par des fonctionnaires de police. En cas d'arrestation, elles étaient généralement accusées de violations de la législation relative à l'immigration et

¹ *Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants : résultats et méthodologie* (OIT, Genève, 2015).

placées dans des centres de rétention, où elles étaient exposées à la violence sexuelle avant d'être renvoyées.

13. Les enfants et les adolescents migrants, en particulier ceux qui sont en situation irrégulière, risquent également de subir des violations de leurs droits fondamentaux et des abus à plusieurs moments de leur parcours. Les risques encourus par les enfants migrants non accompagnés ou séparés sont une source de vive inquiétude pour le HCDH, les autres entités des Nations Unies et les organisations régionales. Les récents afflux de migrants et de demandeurs d'asile vers l'Europe et les États-Unis d'Amérique montrent que le nombre de ces enfants a augmenté de façon spectaculaire. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux, les États sont tenus de les recenser et de les protéger, conformément à leur intérêt supérieur. Or, les politiques et les pratiques migratoires permettent fréquemment aux services de contrôle de l'immigration de passer outre les impératifs de protection de ces enfants, les exposant ainsi au risque supplémentaire d'être exploités et de subir des violations de leurs droits fondamentaux. Dans nombre de pays, les procédures de détermination de l'âge ne sont en outre pas pleinement conformes aux normes internationales. Le HCDH et d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont travaillé de concert pour aider les États à adopter des garanties, des politiques et des programmes conformes aux normes internationales.

14. Ces cinq dernières années, le HCDH a renforcé ses activités relatives à la migration afin, notamment, d'améliorer l'assistance apportée aux États et aux organisations régionales qui sont confrontés à ces difficultés, et à d'autres, sur le terrain. La coopération technique, composante de tous les programmes du HCDH, est un des moyens utilisés par le Haut-Commissariat pour apporter cette assistance. Reposant à la fois sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, cette coopération technique vise à recenser les lacunes en matière de connaissances et de capacités et à y remédier. Elle vise aussi à favoriser un dialogue fructueux et à aider les acteurs nationaux à engager des changements positifs. Les activités de coopération technique du HCDH sont entreprises à la demande des États et avec leur accord. Il s'agit notamment d'étudier de manière approfondie la situation des droits de l'homme dans un pays donné et de contribuer à mettre ses lois, politiques, institutions et pratiques en conformité avec les normes et obligations internationales. L'assistance technique et le renforcement des capacités complètent les autres fonctions essentielles du HCDH, telles qu'énoncées dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale.

15. Améliorer la coopération technique suppose de mieux comprendre la réalité des situations auxquelles les personnes et groupes concernés sont confrontés et d'examiner avec les intéressés et toutes les parties prenantes les solutions possibles pour y remédier. En 2015, le HCDH a réalisé un court documentaire intitulé « I Am Not Here », en collaboration avec le réalisateur Ashvin Kumar, nommé aux Oscars, qui suit les histoires parallèles de trois femmes urbaines qui vivent en Suisse, aux États-Unis et en Malaisie, respectivement. Ce documentaire lève le voile sur la situation des travailleuses migrantes sans papiers, qui sont des millions à vivre dans l'ombre. Le film, qui montre tous les partenaires concernés, est destiné à donner la parole à ceux qui sont trop souvent réduits au silence et à offrir une plateforme à ceux qui n'osent pas sortir de la clandestinité. Des millions de travailleurs domestiques sans papiers dans le monde – femmes, hommes et même, enfants – vivent dans l'ombre, privés d'accès à des services qui vont de soi pour d'autres, sans porter plainte lorsqu'ils sont victimes de mauvais traitements par peur de représailles. Ce documentaire a été diffusé en marge de la trentième session du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à New York, Bangkok, Mumbai, Londres et New Delhi.

16. Depuis la création du mandat de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec les États pour soutenir leurs efforts visant à promouvoir l'exercice des droits de l'homme par tous, y compris les migrants. Entre autres activités, le HCDH fournit des services consultatifs, par exemple des avis techniques sur la mise en place d'institutions et le renforcement de la législation et des politiques; dispense des formations; organise des campagnes de sensibilisation et des ateliers nationaux; facilite le dialogue; fournit de la documentation, des publications et des outils Internet et partage les bonnes pratiques nationales. Le HCDH, y compris à travers ses présences sur le terrain, s'emploie à promouvoir et à soutenir les efforts consentis par les États pour favoriser une approche des migrations fondée sur les droits de l'homme. Beaucoup d'organisations du système des Nations Unies et d'organismes régionaux collaborent avec les États et les soutiennent par des activités de coopération technique dans le domaine des migrations. Le HCDH s'efforce par conséquent de faire en sorte que son aide relève du mandat du Haut-Commissariat et s'inscrive dans des domaines où l'expertise du Haut-Commissariat apporte une valeur ajoutée et un avantage comparé. Le Haut-Commissariat, en étroite collaboration avec les organismes pertinents des Nations Unies et les organisations régionales, veille à ce que l'assistance fournie à la demande des États soit complémentaire et efficace.

17. Le HCDH, par ses présences sur le terrain et au siège, s'engage directement avec les gouvernements et coopère avec les acteurs nationaux pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier en mettant en œuvre des mécanismes qui visent à protéger les groupes marginalisés les plus vulnérables, comme les migrants. Son assistance technique repose sur une approche fondée sur les droits de l'homme qui consacre l'universalité, l'inaliénabilité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'indissociabilité de tous les droits de l'homme, de sorte que les décisions du HCDH et ses objectifs sont fixés dans un cadre participatif et inclusif, conformément à l'état de droit, de manière responsable, transparente et non discriminatoire.

18. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (deux sources de financement essentielles de l'assistance technique offerte par le HCDH) conseille le Haut-Commissariat sur l'orientation politique et stratégique en matière de coopération technique. Au cours de ses missions sur le terrain, le Conseil d'administration de ces Fonds s'est entretenu des questions relatives aux migrations avec les principaux acteurs et a pu observer des exemples d'activités de coopération. Certaines d'entre elles, menées en Mauritanie, au Mexique et en Tunisie sont décrites dans le présent rapport. Le système de suivi du HCDH, outil de gestion axé sur les résultats, a aussi permis d'inclure dans le rapport des renseignements sur la manière dont les résultats ont été atteints et dans quelle mesure. Depuis 2014, date à laquelle les questions relatives aux migrations ont été intégrées dans les six principales stratégies thématiques du Haut-Commissariat, ce système s'est révélé particulièrement utile pour déterminer les principaux domaines de coopération.

19. En qualité de membre fondateur du Groupe mondial sur les migrations et de Vice-Président de son Groupe de travail sur les migrations, les droits de l'homme et le genre, le HCDH s'est efforcé d'ouvrir des perspectives relatives aux droits de l'homme dans les discussions nationales, régionales et mondiales sur les migrations. Le Haut-Commissaire a lui-même souligné l'importance des migrations et la nécessité de protéger les droits des migrants dans des déclarations publiques et des discours de politique générale, ainsi que dans des déclarations conjointes sur le sort des migrants en Méditerranée et en Asie du Sud-Est publiées avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Directeur général de l'OIM et le Représentant spécial du

Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement (le « quartet »). Le HCDH travaillera en étroite collaboration avec le Groupe mondial sur les migrations et les partenaires du « quartet » pour que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les déplacements de grande ampleur de réfugiés et de migrants, qui doit être organisée à la soixante et onzième session, soit axée sur les droits de l'homme et les migrants.

III. Données d'expérience en matière de coopération technique nationale et régionale au service de la promotion et la protection des droits de tous les migrants, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées

A. Conformité aux normes internationales relatives aux droits de l'homme des lois, politiques, institutions et programmes nationaux, notamment de l'appareil judiciaire et des institutions nationales des droits de l'homme

20. À l'échelle mondiale, le Haut-Commissariat a lancé ses « Principes et directives concernant les droits de l'homme aux frontières internationales : Recommandations », à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, puis à Bruxelles, à Genève et dans d'autres instances régionales. Ces principes, qui portent sur des thèmes tels que le renforcement des capacités, les secours et l'interception, l'assistance, la sélection préalable, l'identification et l'orientation, ainsi que sur les conditions de détention et d'expulsion, ont été globalement bien accueillis par un large éventail de parties prenantes. Ils sont déjà appliqués par les États Membres : en Suisse, par exemple, où ils sont mentionnés par le Secrétariat d'État aux migrations dans ses directives internes.

21. Le Groupe de travail sur les droits de l'homme et le genre du Groupe mondial sur la migration (coprésidé par le Haut-Commissariat et ONU-Femmes) a accepté d'élaborer un guide pratique s'inspirant du droit international des droits de l'homme et des normes connexes pour faire en sorte que les mesures prises pour faire face aux « flux migratoires mixtes » soient fondées sur les droits de l'homme.

22. En juin 2015, le Haut-Commissariat a tenu une réunion d'experts sur le thème « Droits de l'homme et trafic de migrants : Examen des questions et des défis », qui a réuni des experts d'organismes de l'ONU, d'États Membres, d'universités et de la société civile pour débattre de la question du trafic du point de vue des droits de l'homme.

23. Dans sa résolution 29/2, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissariat à lui soumettre, avant sa trente et unième session, une étude sur la situation des migrants en transit, en consultation avec les États et autres parties prenantes. Le rapport répondra à plusieurs préoccupations exprimées par le Conseil dans sa résolution 29/2, notamment en ce qui concerne les risques encourus par les femmes migrantes et les enfants, en particulier les enfants non accompagnés et les enfants séparés de leur famille.

24. Le Haut-Commissariat offre une importante assistance technique en matière de droits de l'homme au Forum mondial sur la migration et le développement, en vue de la réunion annuelle de ce dernier, en participant aux activités des équipes gouvernementales et en les tenant informées, en élaborant des documents d'information et en contribuant aux débats. À titre d'exemple, il a dirigé l'élaboration

d'un document d'information sur le thème « Les partenariats comme moyen de promotion de l'inclusion et de protection des droits de l'homme de tous les migrants afin de tirer pleinement profit des avantages de la migration », pour le Forum mondial en Turquie (2015), et a mis au point une brochure succincte intitulée « Perception par le public de la dimension droits de l'homme des migrations » qui devait être distribuée aux participants à la réunion du Forum mondial tenue à Maurice en 2012.

25. Dans le cadre du Programme d'action global sur les travailleurs domestiques migrants et leurs familles, le Haut-Commissariat a organisé à Bangkok, en septembre 2015, un séminaire mondial sur les droits de l'homme des travailleurs domestiques migrants en situation irrégulière. Les débats ont permis de faire la lumière sur les difficultés en matière de droits de l'homme auxquelles ces travailleurs domestiques sont confrontés, et sur les lacunes concernant leur protection. Outre des représentants de gouvernements, on comptait parmi les participants des experts de mécanismes de défense des droits de l'homme, d'organismes de l'ONU, d'ONG œuvrant pour les droits de l'homme et les droits des migrants, d'associations de travailleurs domestiques et de migrants, de syndicats et d'institutions universitaires. À cette occasion, le Haut-Commissariat a publié le rapport intitulé « Behind closed doors: protecting and promoting the human rights of migrant domestic workers in an irregular situation » [À huis clos : Protection et promotion des droits de l'homme des travailleurs domestiques migrants en situation irrégulière]. Il a ensuite élaboré un document final contenant 10 messages essentiels sur la protection et la promotion des droits de l'homme des travailleurs domestiques migrants. En mai 2010, le Bureau régional du HCDH pour l'Europe a organisé un colloque à Bruxelles sur cette question importante. Les résultats du colloque ont été publiés par le Bureau régional dans un document d'information intitulé « Rights of Migrant Domestic Workers in Europe » [Droits des travailleurs domestiques migrants en Europe] pour une conférence de l'OIT au cours de laquelle la possibilité que l'OIT adopte une nouvelle convention relative aux travailleurs domestiques a notamment été examinée.

26. En mars 2015, le Haut-Commissariat a publié une étude sur les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière. Établie à l'intention des décideurs gouvernementaux, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des avocats, des juges et des migrants eux-mêmes, elle décrit la portée et le contenu des droits de l'homme des migrants sans papiers, notamment dans les domaines de la santé, du logement, de l'éducation et de l'emploi. En décembre 2015, le Bureau régional a tenu un séminaire intitulé « Droits économiques, sociaux et culturels des migrants : Au-delà de la crise actuelle », au cours duquel des débats ont été engagés entre des représentants de gouvernements, d'institutions nationales des droits de l'homme, de bureaux de médiateurs, d'organisations de la société civile et d'organisations internationales et régionales sur les politiques et les pratiques prometteuses des États membres de l'Union européenne en matière de droits économiques, sociaux et culturels des migrants, indépendamment de leur situation administrative.

**1. Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement :
Promouvoir une coopération et un dialogue sans exclusion**

27. Dans la phase préparatoire au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (tenu les 3 et 4 octobre 2013), le Haut-Commissariat a organisé, en juin 2013, une réunion d'experts sur la migration, les droits de l'homme et la gouvernance. À cette occasion, les États Membres ont abordé des questions importantes avec des représentants d'organismes du Groupe mondial sur la migration, de mécanismes de défense des droits de l'homme, d'organisations régionales, d'ONG internationales et régionales, de syndicats et d'instances universitaires. Dans le rapport, publié ultérieurement et intitulé « Améliorer la

gouvernance de la migration internationale fondée sur les droits de l'homme », le Haut-Commissariat a relevé la nécessité constante d'une coopération et d'un dialogue réguliers au sein du système des Nations Unies entre toutes les parties prenantes, y compris les États, la société civile et les migrants eux-mêmes, en vue de recenser les insuffisances des politiques et des connaissances concernant les questions transversales et nouvelles relatives à la migration, et d'y remédier. À l'occasion du Dialogue de haut niveau proprement dit, le Haut-Commissariat a contribué à faire en sorte que les discussions soient axées sur les droits de l'homme; par exemple, le Haut-Commissaire a officiellement participé à une table ronde, et prononcé des discours liminaires lors de différentes manifestations importantes organisées en marge du Dialogue, qui ont été bien accueillis par des États, des partenaires de la société civile et d'autres parties prenantes.

2. Mexique et Tunisie : Mise à l'essai d'indicateurs des droits fondamentaux des migrants

28. En avril 2015, en réponse aux demandes d'assistance en matière de collecte et de diffusion de données émises par certains États, le Haut-Commissariat, le Partenariat mondial pour les connaissances sur le développement et les migrations de la Banque mondiale, l'UNICEF, l'OIT et Migrant Forum in Asia ont organisé une réunion d'experts afin de mettre au point des indicateurs des droits fondamentaux des migrants, axés sur les droits à la santé, à l'éducation et à un emploi décent. Les participants à cette réunion de deux jours ont défini les caractéristiques essentielles des droits consacrés par les instruments internationaux et identifié des indicateurs et des critères d'évaluation adaptés au contexte pour mesurer le degré de prise en compte des droits fondamentaux des migrants, en particulier à l'échelle des pays. Ils ont souligné la nécessité de recueillir des données sur la situation des migrants et de leur famille, et d'établir des indicateurs qui pourraient être utilisés en vue d'améliorer la conception des politiques et des programmes relatifs à la migration. La réunion a rassemblé des responsables gouvernementaux locaux et nationaux, des experts en matière de droits de l'homme et de migration, des statisticiens et des représentants d'organisations de la société civile spécialisés dans le domaine de la collecte de données.

29. Le Mexique a dirigé la mise en œuvre des résultats de la réunion d'experts. Une consultation nationale tenue en mai 2015 a permis d'évaluer et d'affiner les indicateurs proposés et de confirmer la possibilité de produire des données ventilées sur les migrants. Cette initiative a abouti à des propositions utiles concernant l'amélioration de la collecte de données, notamment à une proposition de création d'un système national d'information sur la migration, qui est en cours d'élaboration.

30. Dans le cadre de la même initiative, le Haut-Commissariat a commencé à préparer une consultation nationale pilote en Tunisie, qui sera menée en collaboration avec le Partenariat mondial pour les connaissances sur le développement et les migrations, l'UNICEF, l'OIT et l'organisation Migrant Forum in Asia. L'Observatoire tunisien des migrations jouera un rôle clef en vue de faire avancer le projet et organisera une consultation au début de février 2016 afin d'évaluer l'applicabilité des différents indicateurs des droits de l'homme dans le domaine de la migration en Tunisie. Parmi les participants figureront les ministères compétents, l'Office national des statistiques, des ONG et d'autres parties prenantes.

3. Tunisie : Établissement d'une stratégie nationale des migrations conforme aux normes internationales

31. L'OIT et le HCDH ont conseillé et appuyé le Gouvernement tunisien dans le cadre de l'élaboration d'une feuille de route nationale pour les politiques relatives à la migration des travailleurs. Établie dans le cadre d'un dialogue tripartite entre le

Ministère tunisien des affaires sociales, le syndicat des travailleurs (UGTT) et le syndicat des employeurs (UTICA), la feuille de route présente les résultats finals d'un programme destiné à améliorer la gouvernance de la migration de travail et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, ainsi que les priorités en matière de coopération technique. Cette dernière comprend, notamment, des programmes de renforcement des capacités visant à protéger les droits des migrants en Tunisie, ainsi que des programmes ayant pour but d'intensifier le dialogue social sur la migration dans le pays. Comme l'a préconisé le Haut-Commissariat, la feuille de route prévoit une vaste campagne de sensibilisation qui devrait aboutir à l'adoption rapide par l'État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

32. S'inspirant de cette initiative, l'OIT et le Haut-Commissariat ont donné des conseils techniques sur la modification des lois relatives à la migration des travailleurs en Tunisie. Un atelier, qui sera organisé au début de 2016, réunira des représentants des ministères tunisiens, des députés, des partenaires sociaux et des experts de l'OIT et du Haut-Commissariat qui examineront les mesures requises pour ratifier la Convention relative aux travailleurs migrants et les Conventions n^{os} 97, 143 et 189 de l'OIT. Il permettra en outre d'aborder des thèmes essentiels, y compris la protection des droits des Tunisiens qui vivent à l'étranger; la situation des travailleurs domestiques en Tunisie; l'éventuelle modification du Code du travail; le rôle des inspecteurs du travail en ce qui concerne la protection des droits des travailleurs migrants; et les défis et possibilités s'agissant de l'accès des travailleurs migrants au marché national du travail. L'OIT et le Haut-Commissariat rédigeront des notes et des documents techniques sur chacun des thèmes susmentionnés et donneront des conseils au Gouvernement sur la façon dont il pourrait mettre en œuvre les réformes envisagées.

33. En 2015, 20 fonctionnaires de ministères traitant directement des questions relatives à la migration ont été formés par le Haut-Commissariat, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'OIT, à une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a également organisé une session d'introduction aux indicateurs des droits fondamentaux des migrants.

4. Mauritanie : Promouvoir les plans d'action nationaux sur la traite et la migration

34. En novembre 2015, sous la coordination du Commissariat pour les droits de l'homme et l'action humanitaire, le Gouvernement mauritanien a élaboré un projet de plan d'action national pour mettre fin à la traite des êtres humains, conformément à une recommandation qui lui a été faite lors du premier cycle de l'Examen périodique universel. Le Haut-Commissariat a présenté un nombre considérable d'observations et de recommandations sur les meilleures pratiques à cet égard. À la fin de 2015, le projet de plan relatif à la traite était sur le point d'être finalisé avant d'être adopté par le Conseil des ministres.

35. En attendant l'adoption du projet, le Haut-Commissariat continuera de fournir une assistance au Gouvernement mauritanien en vue de l'élaboration et de l'adoption d'ici à 2017 d'un plan d'action national relatif aux migrants qui soit conforme aux normes internationales et qui prévoit un mécanisme de consultation pour sa mise en œuvre.

5. Guatemala : Respect des normes internationales

36. Le Haut-Commissariat a continué de fournir un appui technique et de donner des conseils à différentes commissions du Congrès guatémaltèque, avec comme objectif de mettre en conformité les initiatives et les réformes juridiques relatives à la migration avec les normes internationales. Le Haut-Commissariat a collaboré

étroitement avec la Commission pour les migrants, les autorités compétentes et la société civile afin de modifier les lois sur la migration. Les opinions exprimées par le Haut-Commissariat et les recommandations faites par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ont été incorporées dans le projet, dont le contenu n'est plus exclusivement axé sur la sécurité nationale et le contrôle des frontières.

6. Liban : Élaboration d'un code de conduite pour les agences de recrutement

37. À l'échelle des pays, le Haut-Commissariat a aidé les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes de la société civile à rédiger et à revoir la législation relative aux migrants, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Au Liban, par exemple, le Bureau régional pour le Moyen-Orient a contribué à l'élaboration d'un code de conduite pour les agences de recrutement travaillant avec les travailleurs domestiques migrants, et a pris une série d'initiatives qui ont permis de sensibiliser davantage les agences de recrutement aux normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables aux migrants et à la migration.

7. Seychelles : Appui au Gouvernement dans la lutte contre la traite

38. En 2014, l'Assemblée nationale des Seychelles a adopté la loi interdisant la traite des êtres humains, qui érige la traite des personnes en infraction et comporte des dispositions pour la protection et la réadaptation des victimes. Cette loi a créé un comité national interministériel de coordination chargé d'harmoniser les efforts déployés par l'État pour lutter contre la traite des êtres humains et de superviser la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action nationaux de lutte contre ce phénomène. Elle a été adoptée en réponse aux recommandations faites par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, à la suite de sa visite dans l'État partie en janvier 2014 (voir A/HRC/26/37/Add.7).

8. Costa Rica : Améliorer l'accès des migrants aux services

39. Dans le cadre du Programme commun sur la jeunesse, l'emploi et la migration, l'OIM, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) facilitent l'intégration dans le système éducatif des jeunes migrants et réfugiés, dans deux villes du Costa Rica. Le programme comprend l'organisation, dans certaines collectivités, d'ateliers destinés à sensibiliser les enseignants aux droits des jeunes migrants, et à aider les dirigeants à améliorer l'accès des migrants à la santé et à l'éducation, ainsi qu'aux conseils en matière d'immigration et aux possibilités d'emploi.

9. Union européenne : Formation aux droits de l'homme des autorités chargées du contrôle des frontières

40. Le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX). En 2012, il a contribué à l'élaboration de supports de formation aux droits de l'homme à l'intention des gardes-frontières afin de les sensibiliser aux approches en matière de migration du point de vue des droits de l'homme.

41. En 2014, FRONTEX a organisé, en association avec le Haut-Commissariat, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'OIM, le HCR et des juristes nationaux, deux sessions de formation de formateurs sur la lutte contre la

traite des êtres humains et la prévention de tels actes, à l'intention des gardes-frontières des États membres de l'Union européenne. Ces sessions ont rassemblé des représentants des autorités chargées du contrôle des frontières et de l'immigration des pays suivants : Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

42. Le Haut-Commissariat et le HCR dispensent des formations sur les normes relatives aux droits de l'homme au personnel des forces navales de l'Union européenne, créées pour repérer et surveiller les réseaux de trafiquants en Méditerranée. Le Haut-Commissariat a également contribué à l'enseignement à distance dispensé aux forces navales.

43. Depuis 2012, avec l'aide de FRONTEX, le Bureau régional pour l'Europe forme des formateurs des gardes-frontières des États membres et non membres de l'Union européenne à la lutte contre la traite des êtres humains et à la prévention de la traite. Depuis 2014, il a également organisé des sessions de formation des personnes chargées de former les gardes-frontières aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur les droits des migrants. Les cours de formation visent à sensibiliser les participants et à mieux leur faire connaître les normes internationales et régionales relatives aux droits fondamentaux des migrants, ainsi que les sanctions appliquées à la traite des êtres humains.

10. Union européenne : Appuyer une approche fondée sur les droits de l'homme s'agissant de la législation et des programmes-cadres de l'Union européenne contre la traite des êtres humains

44. En 2011, lorsque l'Union européenne s'est attelée à l'élaboration de la Directive 2011/36/EU concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, plusieurs organismes de l'ONU ont soumis au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen une déclaration conjointe dans laquelle ils invitaient l'Union européenne à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme qui tienne compte à la fois du sexe et de l'âge des personnes concernées. Le HCDH a ultérieurement participé de façon active à l'élaboration et à l'adoption de la directive, en association avec d'autres organismes de l'ONU, y compris l'OIT, le HCR, l'UNICEF, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ONU-Femmes.

45. En 2012, en coordination avec cinq organismes de l'ONU basés à Bruxelles, le Haut-Commissariat a achevé et publié un commentaire conjoint du système des Nations Unies sur la directive relative à la lutte contre la traite. Formulé à l'intention des décideurs, des législateurs et des organisations de la société civile, ce commentaire était destiné à aider les États membres de l'Union européenne à transposer ladite directive dans leur législation nationale, dans le prolongement de la collaboration antérieure de l'ONU avec les institutions de l'Union européenne dans ce domaine. Ce commentaire offre des conseils pratiques pour mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme à l'occasion de l'application de la directive, en inscrivant les droits de l'homme au cœur de tous les efforts déployés, notamment en ce qui concerne la dimension pénale de la traite et du trafic de personnes.

46. En avril 2013, le Haut-Commissariat et le Bureau régional pour l'Europe ont organisé un séminaire à Bruxelles sur les recommandations que les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU – organes conventionnels, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et Examen périodique universel – avaient adressées à des États membres de l'Union européenne au sujet des droits des migrants. Lors du séminaire, les participants ont examiné la manière dont ces recommandations pouvaient être appliquées afin de renforcer le respect des droits fondamentaux des

migrants. Des représentants de 24 États membres de l'Union européenne et d'institutions nationales des droits de l'homme ont entendu des exposés présentés par des experts du Haut-Commissariat, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, la Commission européenne, l'UNICEF, l'OIM, le Conseil de l'Europe et Amnesty International. Réunis sous couvert de la règle de Chatham House, les participants ont examiné, notamment, les politiques visant à prévenir la détention d'enfants migrants et la séparation des enfants migrants de leur famille, ainsi que l'accès des migrants aux régimes nationaux d'assurance maladie et la protection juridique des travailleurs domestiques migrants.

11. Éthiopie : Remédier au problème de l'emploi des jeunes et de la migration due à la misère

47. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) œuvre en Éthiopie (et en Tunisie) pour s'attaquer aux causes profondes de la migration et promouvoir des mécanismes innovants destinés à créer des emplois pour les jeunes des zones rurales. Le projet intitulé « Mobilité des jeunes, sécurité alimentaire et réduction de la pauvreté en milieu rural : Promouvoir la diversification rurale en renforçant l'emploi des jeunes et la mobilité de la main-d'œuvre » répond aux besoins des jeunes adultes des zones rurales et porte à leur maximum les retombées bénéfiques du développement que les migrants peuvent apporter à leurs communautés d'origine. Il préconise le rapatriement des salaires pour créer des activités productives, exploite la capacité des pratiques de production durable à créer des emplois « verts » et facilite les possibilités d'emplois saisonniers pour les jeunes adultes. L'objectif de ce projet consiste à recenser les pratiques réussies et à les reproduire dans d'autres pays.

12. Région Afrique : L'importance des données fiables pour l'élaboration de politiques

48. La Division de la population et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales ainsi que la Commission économique pour l'Afrique ont organisé deux ateliers régionaux, à Addis-Abeba, en novembre 2014, et à Dakar, en septembre 2015. Leur principal objectif consistait à renforcer les capacités techniques des responsables gouvernementaux qui produisent, analysent et appliquent les données relatives à la migration provenant de toutes les sources, et leur capacité à contribuer aux politiques nationales sur la migration et aux plans de développement. Ces ateliers visaient à permettre aux pays participants de produire des données sur la migration nationale qui soient conformes aux normes internationales, et à mieux faire connaître les usages et les limites des données sur la migration dans l'élaboration de politiques, notamment des politiques associées à la mise en œuvre de la Déclaration issue du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement² et du programme de développement pour l'après-2015.

49. L'atelier organisé à Addis-Abeba a réuni des experts d'offices nationaux de statistiques chargés des statistiques officielles sur la migration internationale, de ministères ou d'organismes compétents qui recueillent et analysent les données administratives sur la migration à des fins d'élaboration de politiques, et des représentants de ministères des pays suivants : Afrique du Sud, Botswana, Éthiopie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Namibie, Nigéria, Ouganda, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. L'atelier organisé à Dakar a quant à lui réuni des délégués des pays suivants : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.

² Résolution 68/4 de l'Assemblée générale.

13. Afrique du Nord : Protection des migrants et des demandeurs d'asile

50. Dans sa résolution 17/22, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissariat à surveiller la situation des migrants et des demandeurs d'asile en Afrique du Nord. Dans le rapport soumis au Conseil en réponse à la demande de ce dernier (A/HRC/18/54), le Haut-Commissariat a mis l'accent sur les préoccupations relatives aux droits de l'homme suscitées par le déplacement des migrants et des demandeurs d'asile qui ont fui les événements en Afrique du Nord entre janvier et août 2011, décrit les mesures prises à l'échelle internationale et formulé des recommandations visant à protéger les droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile.

B. Ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, et examen des réserves

1. Appuyer la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la législation nationale conforme aux normes internationales

51. Au cours de la période considérée, le HCDH a appuyé un certain nombre de gouvernements nationaux qui prévoient de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille d'ici à 2017, notamment Djibouti, l'Éthiopie, le Honduras, le Libéria et le Zimbabwe.

52. En décembre 2010, à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, le Bureau régional du HCDH pour l'Europe a organisé un séminaire au Parlement européen avec la participation de membres du Parlement européen, représentant plusieurs groupes politiques. Il a présenté le projet d'une étude globale sur les moyens les plus efficaces de réduire l'écart entre le droit de l'Union européenne et la Convention. À cette occasion, les arguments avancés par les États, maintes fois répétés, mais souvent anachroniques et parfois contradictoires qui s'opposent à la ratification de la Convention ont été examinés. Plusieurs membres du Parlement européen ont participé au lancement officiel de la publication du HCDH intitulée *Droits des travailleurs migrants en Europe*.

2. Madagascar : Appuyer la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la législation nationale conforme aux normes internationales

53. Depuis 2007, des milliers de travailleurs migrants malgaches ont cherché à obtenir un emploi à l'étranger, notamment au Koweït, au Liban, à Maurice, en Arabie saoudite et aux Seychelles. Attirés par la perspective de meilleures conditions de travail, un grand nombre d'entre eux ont été exploités et ont subi de mauvais traitements. Lorsque le Ministre de la fonction publique et des affaires sociales a décidé d'envoyer chaque mois 500 employés de maison au Koweït et en Arabie saoudite en 2014, le HCDH, l'OIM et des organisations de la société civile, conjointement avec le Ministère de la justice, ont organisé une réunion au Cabinet du Premier Ministre pour discuter de la nécessité de protéger les droits des travailleurs migrants malgaches. Le Conseil d'administration a par la suite publié un décret qui a suspendu le transfert de la main-d'œuvre malgache non qualifiée dans les pays qui n'étaient pas en mesure de fournir une protection suffisante aux travailleurs migrants.

54. Le 27 novembre 2013, Madagascar a ratifié la Convention. Dans le cadre des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, le HCDH a appuyé les efforts du Gouvernement et des parlementaires pour mettre en œuvre cet important instrument. Une loi autorisant la ratification a été promulguée par le Président de la

République le 20 février 2014, et l'État a déposé l'instrument de ratification le 13 mai 2015, contribuant ainsi à renforcer le système de protection des droits de l'homme à Madagascar.

55. Le 16 décembre 2014, Madagascar, encouragée par d'intenses activités de plaidoyer, de formation et de sensibilisation menées par le HCDH, l'OIM, l'UNICEF, le FNUAP et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a adopté une loi contre la traite des êtres humains. Cette loi, qui a fait date, protège les victimes de la traite d'êtres humains, prévoit des sanctions contre les auteurs de tels actes et affirme la responsabilité de l'État de protéger les droits des victimes de retourner dans leur pays et d'obtenir un dédommagement. À la demande du Gouvernement, le HCDH a fourni des conseils sur le respect par l'État des normes et principes internationaux et, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes de l'équipe de pays des Nations Unies, a coordonné l'appui technique destiné au Gouvernement lorsque celui-ci a élaboré un plan national d'action contre la traite des êtres humains, qui a été adopté et validé en mars 2015. À la demande du Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme, le HCDH aide le Gouvernement à élaborer un plan national d'action en faveur de la protection des minorités, y compris les migrants et les personnes handicapées.

C. Conformité de la législation nationale, des politiques et programmes et des institutions avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme visant à lutter contre la discrimination, notamment à l'égard des femmes

1. Mexique et Guatemala : Promouvoir la protection des droits de l'homme et des droits du travail des travailleurs migrants

56. Depuis 2013, l'OIT a aidé le Ministère du travail et de la protection sociale (Secretaria del Trabajo y Previsión Social) du Mexique et le Ministère du travail et de la protection sociale (Ministerio de Trabajo y Previsión Social) du Guatemala à concevoir et mettre en œuvre un accord bilatéral sur la migration de la main-d'œuvre. L'objet de l'accord est de promouvoir des emplois productifs et décents, et de protéger les droits du travail des travailleurs migrants temporaires, notamment en renforçant les services publics de l'emploi et en mettant en place un système binational pour l'octroi de licences aux agences privées chargées de l'emploi et du recrutement et pour le contrôle de ces agences. L'OIT assiste techniquement les deux pays à créer un groupe de travail technique binational et à mettre au point un nouveau programme pour les travailleurs migrants temporaires, ainsi qu'à organiser des campagnes d'information sur la protection des droits des travailleurs migrants au cours des processus de recrutement et d'affectation.

2. Europe : Protéger les droits des enfants migrants non accompagnés

57. En 2011, le Bureau régional pour l'Europe a tenu un colloque judiciaire sur l'application de l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant (intérêt supérieur de l'enfant) dans le cadre des procédures impliquant des enfants migrants, en particulier les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Organisé en coopération avec l'UNICEF et avec le soutien du HCR, de Save the Children, du Conseil européen sur les réfugiés et les exilés, de la Cour suprême de Catalogne et du Bureau de l'Ombudsman (Espagne), le colloque a réuni des juges de juridictions nationales et régionales en Europe en vue d'échanger des données d'expérience et des points de vue sur la manière dont le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant peut être pleinement respecté et mis en œuvre. Il s'est penché sur un certain nombre de points

essentiels, notamment la procédure de détermination de l'âge, les décisions concernant les solutions durables et à long terme en faveur de ces enfants, l'accès aux services sociaux de base, et les garanties de procédure nécessaires pour s'assurer que les droits de l'enfant sont respectés lors de la prise de décisions susceptibles d'avoir un effet déterminant sur leur avenir. Les résultats de ce colloque ont été pris en compte dans les publications qui orientent les actions visant à mettre en œuvre le Plan d'action de la Commission européenne sur les mineurs non accompagnés (2010-2014) dans l'Union européenne et à l'échelon national.

58. En 2012, le Bureau régional pour l'Europe a publié les conclusions formulées à l'issue du colloque. L'étude intitulée « La mise en application judiciaire de l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant en Europe : Le cas des enfants migrants, y compris des mineurs non accompagnés » (*Judicial Implementation of Article 3 of the Convention on the Rights of the Child in Europe: the case of migrant children, including unaccompanied children*) a été rendue publique lors d'une séance plénière de la Commission des libertés civiles du Parlement européen, qui est chargée de l'examen de questions relatives aux droits de l'homme au sein de l'Union européenne. Constituant l'un des principaux instruments de sensibilisation, l'étude a mis en évidence l'importance du rôle du pouvoir judiciaire dans la détermination de l'intérêt supérieur des enfants migrants. Elle met en lumière les bonnes pratiques judiciaires en ce qui concerne les enfants migrants, les efforts visant à les prendre en compte dans l'élaboration des politiques et les programmes de mise en œuvre, ainsi que les pratiques différentes entre les États membres de l'Union européenne.

59. Le Bureau régional pour l'Europe continue d'accorder une attention particulière à la situation des enfants non accompagnés et des enfants séparés en Europe, et il appuiera les efforts déployés par les institutions de l'Union européenne et les États membres pour donner suite au Plan d'action, en 2016 et au cours des années à venir.

3. Thaïlande : Encourager les États à protéger les droits des personnes dans les foyers d'accueil pour migrants

60. En 2013, le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est, en collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande, dans le cadre de son appui destiné à renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres institutions de l'État, a mené une mission conjointe dans des foyers d'accueil pour femmes et pour enfants en Thaïlande pour évaluer le traitement et les conditions de vie réservés aux migrants, en particulier en ce qui concerne la situation des Rohingyas. Après la visite, les deux organisations ont engagé le dialogue avec les autorités locales et nationales pour veiller à ce que les droits des femmes et des enfants dans des centres d'accueil soient protégés et qu'ils disposent des installations minimales de base, et pour appuyer les initiatives visant à renforcer les capacités des institutions compétentes en matière de droits de l'homme.

4. Philippines : Mise en conformité de la législation nationale sur les migrations avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

61. En partenariat avec le HCDH et l'OIT, ONU-Femmes a mis au point le projet « Promouvoir et protéger les droits fondamentaux et les droits du travail des travailleuses migrantes et les droits de l'homme : Collaborer avec les mécanismes internationaux et nationaux de défense des droits de l'homme pour renforcer la responsabilisation » aux Philippines, au Mexique et en République de Moldova. Ce projet vise à promouvoir des politiques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans le domaine de la migration et du développement dans le cadre d'activités de recherche, de renforcement des capacités et de sensibilisation, en

mettant l'accent sur les dispositions de la recommandation générale n° 26 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les Philippines ont aligné les dispositions du nouveau projet de loi sur la protection sociale des travailleurs outre-mer sur celles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

D. Utilisation accrue des systèmes nationaux de protection existants et participation à des procédures publiques par les détenteurs de droits, en particulier les femmes et les groupes victimes de discrimination

République de Moldova : Aider les autorités nationales à protéger les droits individuels

62. Dans le cadre de l'action menée par le HCDH pour renforcer les capacités nationales, ses services de coopération technique et ses services consultatifs ont renforcé la capacité des titulaires de droits d'avoir accès à des systèmes de protection nationaux. On peut citer à titre d'exemple son rôle dans le cadre pour le partenariat ONU-Moldova (2013-2017) axé en faveur du développement. En octobre 2013, un citoyen moldave a demandé une assistance parce que sa partenaire, une ressortissante du Ghana, avait été expulsée vers son pays d'origine alors même que le couple avait un enfant de 6 mois. Un appui technique a été fourni à l'intéressé, afin de lui expliquer les procédures de l'État et de faciliter l'examen de son cas avec le Bureau des migrations et des réfugiés. Sa partenaire s'est vu délivrer un visa de trente jours, ce qui a permis à l'auteur de revenir en République de Moldova se faire enregistrer auprès des autorités civiles. Dans une autre affaire, à l'issue d'une visite de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme en septembre 2013, trois femmes qui étaient détenues dans un centre de rétention pour migrants, et qui risquaient d'être expulsées de la République de Moldova et de devenir victimes de la traite des êtres humains, ont été libérées et une assistance juridique leur a été offerte en vue d'obtenir un permis de séjour dans le pays. Par l'intermédiaire de ses conseillers pour les droits de l'homme, le HCDH a aidé des victimes et des partenaires des Nations Unies à préciser les prescriptions du droit international.

E. Examen du respect par les États des organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'ONU et de leur engagement à cet égard

1. Timor-Leste : Renforcer les capacités des États pour rendre compte de l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

63. À la demande du Gouvernement du Timor-Leste, le groupe de conseillers pour les droits de l'homme du HCDH a contribué à l'élaboration du premier rapport de l'État partie au titre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. De mars à octobre 2015, le groupe, en collaboration avec l'OIM, a organisé trois sessions de formation à l'intention de 40 hauts fonctionnaires (dont 10 femmes) sur la Convention, le processus d'établissement des rapports, ainsi que son résultat, a facilité la traduction de la liste de points à traiter et des observations finales en tetum (l'une des langues officielles du Timor-Leste), et facilité de concert avec le Gouvernement deux consultations qui ont permis de rassembler des contributions à l'élaboration du rapport de représentants de l'État, d'entités de la société civile, du secteur privé et d'ambassades. À la demande du Gouvernement, le groupe a également fait des observations sur le projet de rapport de l'État. Il a communiqué les observations

finale aux membres du Gouvernement, à l'institution nationale des droits de l'homme, aux organisations de la société civile, à l'Organisation des Nations Unies et aux partenaires de développement, ainsi qu'aux membres d'un groupe de travail technique mené par le Gouvernement, qui s'employait à établir un plan d'action national en matière de migration de main-d'œuvre, avec l'appui important de l'OIM.

64. Le projet de plan d'action comprend un certain nombre de recommandations formulées par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en septembre 2015 (voir CMW/C/TLS/CO/1). Dans ses recommandations, le Comité a demandé au Gouvernement de réformer les lois qui restreignent les droits des travailleurs, de mieux faire connaître au public les avantages de la migration, de promouvoir la non-discrimination, d'améliorer la surveillance des conditions de travail et de renforcer la responsabilisation quant aux violations dont sont victimes les travailleurs migrants. Le HCDH a également fourni des ressources pour la réalisation de certaines de ces activités.

2. Bélarus : Protéger les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains

65. Après l'Examen périodique universel du Bélarus et en réponse à la recommandation tendant à ce que l'État élabore et mette en œuvre, de concert avec le HCDH, des cours de formation sur la protection des droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains à l'intention des représentants des organes chargés de faire respecter la loi, y compris ceux qui étudient au Centre international sur la migration et la traite des personnes de Minsk, le Haut-Commissariat met actuellement en œuvre un projet de coopération technique, en étroite consultation avec le PNUD, au Bélarus. Pendant la première phase, qui s'est achevée en décembre 2013, cinq cours de formation ont été organisés pour les agents de la force publique. Il s'agissait notamment d'un atelier à l'intention des États membres du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, et d'un atelier international sur le thème « Coopération transfrontalière : Échange de données d'expérience et de meilleures pratiques en matière de lutte contre la traite internationale d'êtres humains ». Cinq cours de formation à l'intention des forces de l'ordre ont été organisés durant la deuxième phase, actuellement en cours, qui a été lancée en 2014. Les cours, auxquels ont assisté des participants principalement en provenance du Bélarus, mais aussi d'Estonie, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la Lituanie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, ont abordé les problèmes posés par la traite des êtres humains, et mis en évidence les bonnes pratiques dans la lutte contre ce phénomène.

3. Union européenne : Aider le Rapporteur spécial sur les droits des migrants à étudier la question de la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne

66. En 2012 et 2013, le HCDH a aidé le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à étudier la question de la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne et de ses effets sur les droits de l'homme des migrants. L'étude a donné lieu à des visites à Bruxelles, afin de consulter des fonctionnaires de l'Union européenne, ainsi qu'en Grèce, en Italie, en Tunisie et en Turquie (voir A/HRC/23/46).

IV. Conclusions et recommandations

67. Les exemples présentés dans le présent rapport mettent en relief un certain nombre d'expériences qui ont montré l'utilité de fournir une coopération technique et des services consultatifs pour appuyer les États à appliquer une approche fondée sur les droits et à mettre en œuvre des politiques et des programmes en matière de migration.

68. L'expérience a montré que la protection des droits de l'homme dans le contexte de la migration requiert une approche multidimensionnelle, associant un grand nombre d'acteurs nationaux, régionaux et internationaux. La coopération est un élément clef de la réussite et de l'efficacité des interventions. La participation de toutes les parties prenantes, étatiques et non étatiques, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi des progrès, et à l'évaluation des politiques et programmes est un aspect fondamental de toutes les interventions axées sur les droits. Dans le domaine des migrations, elle est particulièrement importante étant donné que les éléments des politiques migratoires sont très divers et concernent un large éventail d'acteurs étatiques et non étatiques. L'appui apporté dans le cadre de la coopération technique et des services consultatifs fournis par le HCDH et d'autres organismes des Nations Unies se fonde sur la nécessité de garantir le respect des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut, et de veiller au respect des obligations juridiques internationales qui incombent aux États. Les engagements qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne « laisser personne à la traîne » et de coopérer au niveau international pour faciliter la migration sans danger, ordonnée et régulière, dans le plein respect des droits de l'homme, quel que soit le statut migratoire, nécessitent une approche des migrations intégralement fondée sur les droits de l'homme.

69. Au cours des dernières années, le Conseil des droits de l'homme a de plus en plus souvent prôné une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme, exprimant sa volonté que le HCDH continue à jouer un rôle de premier plan. À cet égard, le Conseil pourrait envisager de tenir régulièrement des débats sur les droits de l'homme des migrants, par exemple en organisant une table ronde annuelle sur ce sujet.

70. Les exemples, cités dans le présent rapport, d'assistance technique visant à appuyer l'action des États sont une illustration des nombreuses mesures qui doivent être prises pour assurer une approche des migrations fondée sur les droits de l'homme.

71. Il importe, tout d'abord, de faire en sorte que les lois nationales sur les migrations soient conformes aux normes internationales, et de mettre en place une stratégie nationale de protection des droits des migrants, notamment des plans visant à faire respecter et à protéger leurs droits à la santé, à un logement adéquat, à l'éducation et à un travail décent pour tous, ainsi qu'à en assurer l'exercice.

72. Dans toutes les formes de migration, il est indispensable de ventiler les besoins et d'identifier les risques et besoins particuliers de groupes spécifiques, notamment les femmes, les enfants (y compris les enfants non accompagnés), les employés de maison, les personnes handicapées et les personnes âgées. Cette tâche exige la mise en place de dispositifs précis et bien conçus, de collecte et d'analyse des données, et d'un ensemble d'indicateurs et de repères qui permettent aux États et aux autres acteurs de déterminer dans quelle mesure les politiques et leur mise en œuvre protègent et satisfont véritablement les besoins tant des migrants que des sociétés d'accueil.

73. Des politiques et des lois adaptées qui soient conformes aux normes internationales ne sont toutefois pas suffisantes en elles-mêmes. Les institutions qui en ont les capacités doivent les mettre en œuvre. Cela suppose de dispenser une formation au droit et aux normes relatifs aux droits de l'homme des migrants, aux agents chargés du contrôle des frontières, aux magistrats, aux agents de l'État, aux professionnels qui fournissent des services essentiels ou prennent des décisions importantes (tels que les enseignants, les médias et le

personnel de santé), ainsi qu'aux organisations de la société civile et aux migrants eux-mêmes.

74. Il est indispensable de réglementer et d'informer les employeurs et les recruteurs de travailleurs migrants, ainsi que de surveiller et de réglementer les conditions d'emploi et les contrats de travail, notamment en dispensant une formation aux inspecteurs du travail, aux forces de l'ordre et aux fonctionnaires judiciaires qui traitent des affaires de violence, protègent les victimes et leur accordent réparation, ainsi qu'en renforçant leur pouvoir d'action.

75. Enfin, il est de la plus haute importance de former les organismes de surveillance indépendants, en particulier les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, et de renforcer leurs capacités afin de veiller à ce que les institutions publiques soient dûment tenues de répondre de leurs actes.

76. Les exemples d'assistance technique fournis dans le présent rapport portent sur la plupart ou la totalité de ces dimensions essentielles des actions visant à promouvoir une réponse globale, fondée sur les droits de l'homme, à toutes les formes de migration. En étroite collaboration avec les États, les autres organismes des Nations Unies et un large éventail d'organismes indépendants, le HCDH continuera à œuvrer en faveur d'une approche de la migration pleinement cohérente et fondée sur les droits, en réalisant des activités d'assistance technique qui complètent les mandats de ces acteurs et apportent une valeur ajoutée.